



Contrat cfa service-restauration et question avec employeur

Par Visiteur

Bonjour,

Je m'appelle et je suis né le 24/09/92.

J'ai commencé un travail en alternance avec le CFA de Gap (05) pour un CAP service-restauration. Le 2 août 2010 j'ai commencé aux "Relais d'Alsace" à Briançon (j'avais 17 ans/puis 18 ans depuis fin septembre).

QUESTION 1/ CONGES

Mon employeur me dit que je n'ai droit à aucun congé cette première année. Seulement à la deuxième.

Est-ce normal, et si non, pouvez-vous me dire comment cela doit-il fonctionner ?

QUESTION 2/REMUNERATION

Ayant déjà un BEP et ayant 18 ans, je suis donc pris directement en 2ème année CFA et mon salaire doit correspondre à 49% du SMIC, soit dans les 658,44? (d'après le CFA). Mon employeur prélève directement sur ma paie 85? par mois pour frais de restauration (mes repas midi et soir), mangeant avec l'équipe sur le lieu de travail. Mon salaire de base n'apparaissant jamais clairement.

Est-ce normal ?

Merci pour votre aide.

Recevez mes meilleures salutations.

Par Visiteur

Cher monsieur,

QUESTION 1/ CONGES

Mon employeur me dit que je n'ai droit à aucun congé cette première année. Seulement à la deuxième.

Est-ce normal, et si non, pouvez-vous me dire comment cela doit-il fonctionner ?

Tout à fait exact.

Un employeur peut refuser d'accorder des congés la première année pour une raison simple qui est qu'en fait, les congés s'accumulent pendant une année N (de mai à juin) et doivent se prendre l'année N+1 (avril à mars le plus souvent).

La possibilité de prendre les congés la première année n'est possible que lorsque l'employeur autorise dans son entreprise la prise de congés par anticipation.

Ayant déjà un BEP et ayant 18 ans, je suis donc pris directement en 2ème année CFA et mon salaire doit correspondre à 49% du SMIC, soit dans les 658,44? (d'après le CFA). Mon employeur prélève directement sur ma paie 85? par mois pour frais de restauration (mes repas midi et soir), mangeant avec l'équipe sur le lieu de travail. Mon salaire de base n'apparaissant jamais clairement.

Est-ce normal ?

La prise des repas, si elle est effective, est toujours prélevé sur votre bulletin de paie. En effet, sauf accord de l'employeur pour accorder gracieusement cet avantage en nature, il faut savoir que les repas sont normalement payants et donc prélevés par l'employeur selon le régime de la compensation de créance.

Très cordialement.